

En tant que professionnel de la formation, mandaté par l'ASFFOR, je m'engage à respecter la charte Déontologique et de qualité professionnelle de l'ASFFOR.

TITRE I : DEONTOLOGIE ET ETHIQUE PROFESSIONNELLE

Tout formateur ASFFOR s'engage à :

Exercer son activité en appliquant les principes généraux de la déontologie et de l'éthique professionnelle : respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle.

TITRE II : RELATIONS AVEC LES CLIENTS

Tout formateur ASFFOR s'engage à :

Donner des renseignements exacts sur sa formation, ses compétences professionnelles et ses spécialisations.

Tenir compte du travail préparatoire dans la facturation, avant commencement de tous travaux pédagogiques.

S'engager dans les limites de ses compétences et de sa disponibilité, d'informer l'ASFFOR de l'impossibilité de répondre à un besoin de formation, afin que l'ASFFOR puisse prendre toutes les dispositions nécessaires pour prendre le relais.

Informier rapidement l'ASFFOR de tout élément risquant d'entraver l'atteinte des objectifs pédagogiques ou au bon déroulement des actions de formation.

Respecter les engagements pris dans leur intégralité.

Exercer son action dans l'intérêt commun du client et des bénéficiaires des actions de formation, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés.

Etre neutre par rapport aux jeux d'influence chez le client et n'exprimer aucun jugement ou critique sur le client auprès des participants aux sessions de formation.

Respecter la confidentialité des informations concernant le client.

Respecter la culture de l'organisation cliente.

TITRE III : RELATIONS AVEC LES PARTICIPANTS DES ACTIONS DE FORMATION

Tout formateur ASFFOR s'engage à :

Respecter la personnalité de chacun et s'interdire toute forme de discrimination.

Garantir les bénéficiaires des actions de sa confidentialité absolue à propos de leurs paroles ou comportements, sauf s'ils présentent des risques pour l'action.

Entretenir avec les bénéficiaires des actions des relations empreintes de correction, droiture et neutralité.

S'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa position.

TITRE IV : RELATIONS AVEC LA PROFESSION

Tout formateur ASFFOR s'engage à :

Contribuer par son comportement et la qualité de ses actions à renforcer l'image de la profession. Fait vivre le projet pédagogique de l'ASFFOR.

Se doter des moyens nécessaires à son professionnalisme et au développement de ses compétences.

Connaître et appliquer les règles en vigueur dans sa profession.

Se garder de tout propos désobligeant envers un confrère auprès des clients.

Ne pas prendre sciemment la place d'un confrère auprès d'un client.

Respecter les décisions de la Direction de l'ASFFOR

Veille à établir le juste rapport qualité-prix de sa prestation

En cas de litige entre confrères ou avec un client, rechercher d'abord une solution amiable. En cas de besoin solliciter l'arbitrage DE L'ASFFOR

TITRE V : RESPECT DU CADRE LEGAL

Tout formateur ASFFOR s'engage à :

Connaître et appliquer les lois et règlements et, en particulier, le livre IX du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue, et se tenir au courant de leur évolution.

Etre en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale.

N'accepter aucune rémunération illicite.

Citer ses sources et respecter la propriété intellectuelle.

TITRE VI : RAPPORT AUX METHODES ET AUX SAVOIRS

Le formateur doit se situer dans la pédagogie active

Le formateur place l'apprenant dans une démarche permanente d'évaluation et d'auto-évaluation

Le formateur doit s'assurer de la cohérence pédagogique de chaque module de formation, par rapport à l'ensemble de la formation, ainsi que des choix pédagogiques et des contenus de référence

NOM

PRENOM

Signature précédée de la mention : "lu, approuvé et s'engage à respecter cette charte »

--